



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU FINISTERE

RECULE

31 MARS 2014

**Préfecture**

Quimper, le 25 MAR. 2014

Direction de l'animation  
des politiques publiques  
Bureau des installations classées

**Arrêté portant changement d'exploitant  
Carrière de « Bodonou » à BREST, GUILERS, PLOUZANE**

LE PREFET DU FINISTERE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU Le Code Minier
- VU Le Code de l'environnement, livre V, titre 1<sup>er</sup>, parties législative et réglementaire,
- VU la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive et son décret d'application n° 2002689 du 16 janvier 2002,
- VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières,
- VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières,
- VU l'arrêté préfectoral du 6 février 2007 autorisant la Société Rennaise de Dragage, siège social 11 rue de la Motte 35770 VERN SUR SEICHE à exploiter une carrière à ciel ouvert de sables et graviers au lieu-dit « Bodonou » à BREST, GUILERS, PLOUZANE.
- VU le changement de dénomination sociale intervenue le 1 juin 2007,
- VU la demande de changement d'exploitant présentée le 5 février 2014 par la société LAFARGE GRANULATS FRANCE, siège social 2 avenue du Général de Gaulle 92140 CLAMART,
- VU le rapport de l'inspecteur des installations classées (DREAL) en date du 19 février 2014,
- VU l'avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites en date du 14 mars 2014,

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture du FINISTERE ;

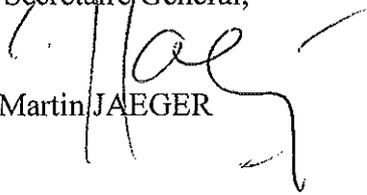
## ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers au lieu-dit « Bodonou » sur les communes de BREST, GUILERS, PLOUZANE, accordée par arrêté préfectoral du 6 février 2007 modifié à la SAS LAFARGE GRANULATS OUEST est transférée au profit de la société LAFARGE GRANULATS FRANCE siège social 2 avenue du Général de Gaulle 92140 CLAMART.

**Article 2 :** Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2007/A011 du 6 février 2007 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires à celles du présent arrêté.

**Article 3:** Le secrétaire général de la Préfecture du Finistère, l'inspecteur de l'environnement (DREAL) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

  
Martin JAEGER

### DESTINATAIRES :

M. l'inspecteur des l'environnement (DREAL.)  
Messieurs. les Maires de BREST, GUILERS, PLOUZANE  
LAFARGE GRANULATS FRANCE